

a la déontologie
policière

1200, Route de l'Église, RC. 20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
Télécopieur : (418) 528-9473

COMM. DÉONTOLOGIE
POLICIÈRE

PLAINTI

23 SEP 96 15 57

Note: La loi prévoit que toute plainte doit être formulée par écrit

PLAIGNANT(E)

M. <input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	NOM: MARTIN	PRÉNOM: JOSEPH	DATE DE NAISSANCE: 1-07-1933
ADRESSE 1175 boul, St-Croix #101, Ville Saint-Laurent		Téléphone (rés.) -	
Ville Saint-Laurent. Québec H4L 3Z2		CODE POSTAL	Téléphone (bur.) -

Je désire me plaindre de la conduite des policiers(ères) ou constables spéciaux suivants:

1- NOM: BELAIR DANIEL SGT-DETECTIVE	MATRICULE
2- NOM:	MATRICULE
3- NOM:	MATRICULE
NOM DU CORPS POLICIER CONCERNÉ SURETE DU QUEBEC	POSTE MONTREAL

DATE DE L'INCIDENT À L'ORIGINE DE LA PLAINTE

Année 95	Mois 12	Jour 19
----------	---------	---------

Généralement, le délai pour déposer une plainte est de deux ans à compter de la faute reprochée.

LIEU DE L'INCIDENT (Municipalité, route ...)

Montréal, au Palais de justice, 1 rue Notre-Dame

NATURE DE LA PLAINTÉ

Résumez l'incident et expliquez vos reproches. Si vous reprochez aux policiers(lères) ou constables spéciaux des propos injurieux, obscènes, blasphématoires, discriminatoires ou irrespectueux, veuillez s.v.p. rapporter les mots employés aussi exactement que possible.

Conformément à l'article 51 de la loi sur l'organisation policière)

Nous (moi-même et mon témoin Noel Flavien), reprochons au sgt-détective Daniel Bélair la façon très cavalière dont il s'est pris pour faire obstruction systématique pour empêcher une justice pleine et entière dans la pré-enquête devant le juge Bernard Bilodeau vers le 19 décembre 1995 lors de son témoignage devant le juge, il affirmait sous serment que l'accusé Georges Burton qui a travaillé à l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu (aujourd'hui Louis-H-Lafontaine), n'a jamais été à l'emploi de 1939-1950 de cette institution alors que des témoins et une religieuse affirme qu'il a travaillé avec elle dans sa salle des patients de 1943 à 1950 pour, l'avoir emmené avec un groupe de patients lors ce qu'elle déménagea, lors de l'ouverture de l'hôpital du Mont-Providence à Rivière-des-Prairies en 1950 dirigé par les soeurs de la charité de la Providence. A ces faits nous croyions qu'il a fait un faux témoignage devant le Juge Bernard Bilodeau (Cf la bande enregistrée de la Cour du Québec chambre criminelle et pénale

De plus, nous lui reprochons, en sortant de la Cour des propos discriminatoires injurieux envers la justice ou irrespectueux.

Voici les mots que M. Daniel Bélair a dit en sortant de la Cour de vant la chambre 412: M. Martin, le juge va vous laissez tomber! vous allez perdre votre cause! Vous M. Flavien et Martin, pourquoi vous ne vous occupé pas de choses plus sérieuse? (comme si les ex-patients qui ont été violés et battus n'ont pas droit à une justice équitable). Il, M. Bélair nous à dit aussi: " vous savez M. Martin et M. Flavien, entre vous et moi, que la justice elle est très

(Complétez les autres sections au verso)

Continuez ici la narration de votre plainte.

sale! Noel Flavien, a répondu au sgt Bélair; c'est vous qui la rendez sale et très lente par vos agissement dans la police, tant qu'à moi tant que j'aurai confiance en la justice je ne la trouve pas sale mais peut-être lente oui! et ce n'est pas vous M.Bélair qui doit décidé ce que le juge doit faire ni, décidé pour son verdict, fin de la déclaration des mots de M.Daniel Bélair.

De plus en terminant, nous regrettons que M. Daniel Bélair est participé dans le *Traque Nord* pour le procès de Noel Flavien selon l'art 264.1 et 2 du code criminel et dont-il a été acquité heureusement, alors que j'étais la plaignant d'un coup monté le 2 avril 1993 et libéré par la juge Audette le 9 avril 1994.

Il faut dire que ce coup monté était bien structuré pour empêcher Noel Flavien à faire son travail dans la plai'te privée pour les orphelins ou ex-patients du Mont-Providence (Hopital de Rivère-des-Prairies) et Saint-Jean-de-Dieu (hop Louis-H - Lafontaine).

Nous déplorons aussi les manigances qu'il a eu avec Me Estelle Gravel dans la procédure pour faire obstruction dans la cause de l'accusé Georges Burton pour éviter un procès juste et équitable envers les 4 orphelins que le juges Guberman avait attendu et qu'il accusa M. Georges Burton de voies de fait et d'attentat à la pudeur, Cf dossiers à la Cour chambre pénale et criminel no:500-01-016545-946 date d'ouverture 29-09-94 terminé 29-02-96.

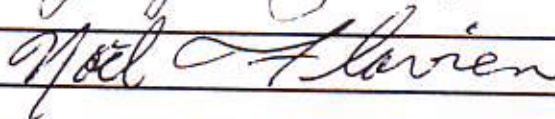
N:B. Nous avons reçus des menaces enregistrée le 15-09-1996 en soirée).
En conséquence, nous demandons une enquête et décision du Commissaire à la
déontologie sur les faits précités.

En foi de quoi nous signons de à Ville St-Laurent ce, 21 septembre 1996

Joseph Martin le plaignant



Noel Flavien le témoin



P:S. Je voudrais avoir le dossier des policiers de la CUM NO:

No Rapport du 8 janvier 1992, plainte poste 53 le . 6-09-1991

Et de la sureté du Québec au Ministère de la justice à Québec

TÉMOINS CIVILS ET POLICIERS

1- NOM Flavien	PRÉNOM Noel	Téléphone: 514 - 494-8370
ADRESSE: 12580 Saint-Jean-Baptiste Montréal, Qc H1C 1S5		
2- NOM	PRÉNOM	Téléphone: -
ADRESSE:		
3- NOM	PRÉNOM	Téléphone: -
ADRESSE		

SIGNÉ LE 21-09-1996 À Ville Saint-Laurent
(Date) (Municipalité)


(Signature du plaignant(e))